



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-468

Objet : Rue Lucien Poulard

Stationnement interdit (sur 8 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 août 2020 présentée par l'entreprise Procath – 43 rue Jean Monnet – 68059 Mulhouse – pour permettre le reconditionnement de la protection cathodique et le remplacement de la masse filtrante à la piscine de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Lucien Poulard, d'interdire le stationnement des véhicules sur 8 emplacements (à proximité d'un regard béton à l'arrière de la piscine), le lundi 31 août 2020 et le mardi 1^{er} septembre 2020, de 8h00 à 17h00 et le lundi 7 septembre 2020 et le mardi 8 septembre 2020, de 13h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Lucien Poulard, le stationnement des véhicules sera interdit sur 8 emplacements (à proximité d'un regard béton à l'arrière de la piscine), le lundi 31 août 2020 et le mardi 1^{er} septembre 2020, de 8h00 à 17h00 et le lundi 7 septembre 2020 et le mardi 8 septembre 2020, de 13h00 à 17h00.

☞ En aucun cas, l'intervention ne devra perturber le flux des cars scolaires aux horaires de dépôt et de ramassage des élèves au Parc Anger.

ARTICLE 2 : L'entreprise Procath sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Procath devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 27 août 2020
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public